

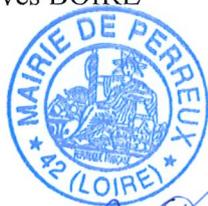


MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 9 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
3 décembre 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
20/12/2024	
Codification : 4.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 10 DEC. 2024	
et publication du 10 DEC. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE
Didier DUPIN donne pouvoir à Marcel DUMAS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Christian LAREURE
Patrick PORNET donne pouvoir à Patrick DUCROS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Fabienne STALARS

Secrétaire de séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2024-063 : Avenant n°1 à la convention 2023 / 2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2022-053 du 1^{er} décembre 2022 le conseil municipal a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultative « retraites ».

Monsieur le Maire informe que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat). Ces changements intervenus en septembre dernier, entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de la convention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20241209-2024-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 10/12/2024

- De nouveaux services sont à proposer : demande de retraite CNRACL et RAFFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL ;
- D'autres services, inscrits dans la convention initiale, sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Afin de pouvoir assurer ces services, toutes facilités - principalement de délégation - devront être accordées par les collectivités au CDG42 via la plateforme Pep's.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20241209-2024-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 10/12/2024